

# Nouveau droit des marchés publics: Messages clés

Conférence en ligne sur les marchés publics durables  
30 mars 2021



Pierre Broye, Président CA et KBOB, Directeur OFCL



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**BKB**

Beschaffungskonferenz des Bundes  
Conférence des achats de la Confédération  
Conferenza degli acquisti della Confederazione



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associazion da las Vischnancas Svizras



BPUK DTAP DCPA

**KBOB**

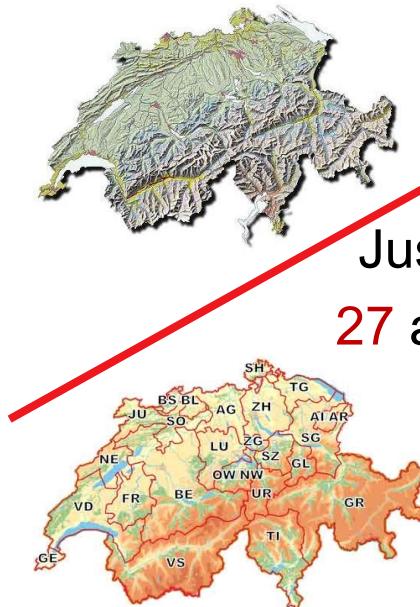
Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane  
der öffentlichen Bauherren  
Conférence de coordination des services de la construction  
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics  
Conferenza di coordinamento degli organi della costruzione  
e degli immobili dei committenti pubblici



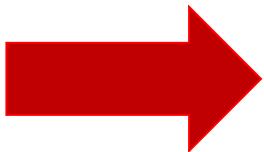
Schweizerischer Städteverband  
Union des villes suisses  
Unione delle città svizzere



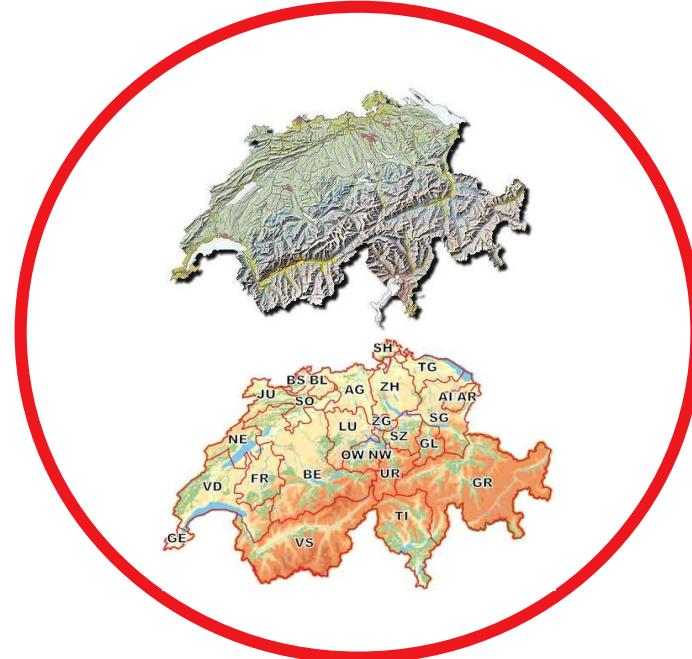
# Buts de la révision de la LMP / l'AIMP



## Jusqu'à présent: **27** actes normatifs



# Dorénavant: harmonisation

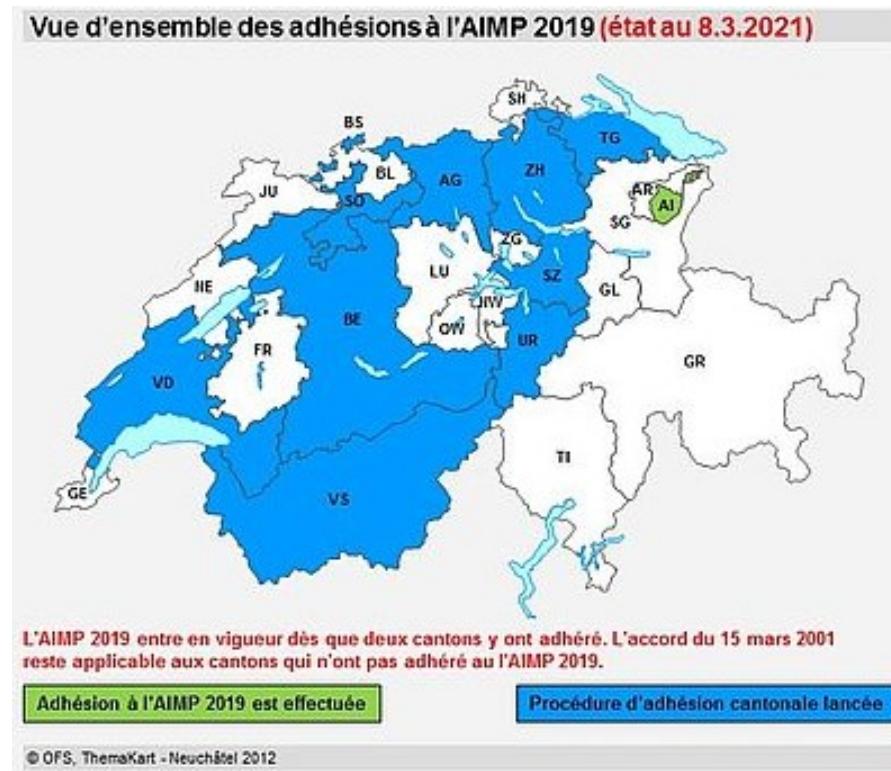


- Harmoniser le droit suisse des marchés publics (LMP / AIMP)
  - Changement de culture: viser une concurrence plus axée sur la qualité que sur les prix
  - Faciliter l'application du droit et renforcer la concurrence ainsi que la sécurité juridique
  - Mettre en œuvre l'AMP 2012



# État actuel de la révision de la LMP / l'AIMP

- Entrée en vigueur de la LMP et de l'OMP au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Au niveau cantonal: adoption de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) intégralement révisé au 15 novembre 2019. Plusieurs cantons ont entamé la procédure d'adhésion.





# Réorientation des marchés publics (1/2)

- Autrefois, la concurrence était principalement axée sur le prix. À la suite de vifs débats, le Parlement s'est clairement prononcé pour que les aspects suivants soient dorénavant davantage pris en compte dans les marchés de la Confédération, à côté de la concurrence axée sur le prix :
  - la concurrence axée sur la qualité
  - les aspects liés à la durabilité
  - l'innovation
- La révision totale de la législation suisse en matière de marchés publics entraîne dans l'ensemble une réorientation de ces derniers («nouvelle culture en matière d'adjudication»).



# Réorientation des marchés publics (2/2)

Les exemples suivants illustrent la réorientation:

## Ancienne base juridique

### Art. 2 LMP But

Article concernant le but de la loi:  
«(...) la Confédération entend (...) favoriser l'utilisation économique des fonds publics.»

### Art. 41 LMP Adjudication

Le marché était adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

### Art. 29 LMP Critères d'adjudication

La qualité constituait un critère d'adjudication possible.

## Droit des marchés publics révisé

L'article concernant le but de la loi présente désormais la durabilité dans ses trois dimensions: «La loi vise (...) une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables (...).»

Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Des critères de qualité adaptés doivent être définis en fonction de l'objet du marché.



# Renforcement des aspects liés à la durabilité

## *Durabilité*

- À l'avenir, les marchés ne seront attribués qu'aux soumissionnaires qui respectent au moins les prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement au lieu de la prestation (art. 12, al. 3, LMP et AIMP).
- L'ordonnance met en œuvre les dispositions de la loi et énumère les conventions relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles.



# Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions

Pour répondre aux défis liés à la mise en œuvre de la révision totale de la LMP et de l'OMP:

- Stratégie supérieure du Conseil fédéral en matière d'acquisitions comme stratégie de mise en œuvre pour la période stratégique 2021-2030:
  - concrétisation dans la pratique des exigences du législateur dans le sens de la réorientation des marchés publics;  
(*«nouvelle culture en matière d'adjudication»*);
  - focus sur la *mise en œuvre* du droit révisé des marchés publics;
  - axes concrets et objectifs de la stratégie en matière d'acquisitions qui en découlent.



# Stratégie de l'Adm. féd. en matière d'acquisitions

Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics pour la période stratégique 2021-2030

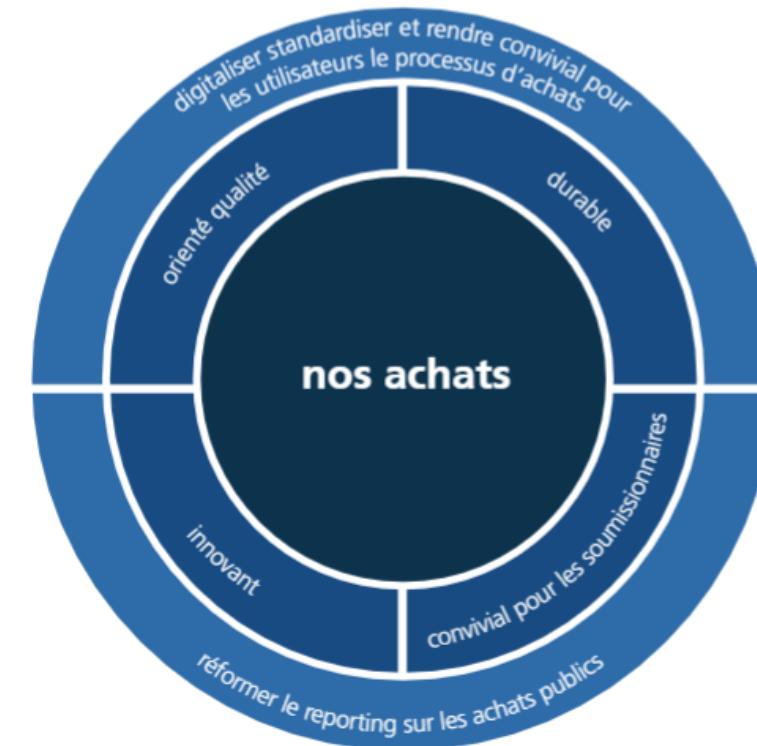
## 1<sup>er</sup> niveau:

Mise en œuvre harmonisée avec les échelons cantonal et communal



## 2<sup>ème</sup> niveau:

Mise en œuvre du droit révisé à l'échelon de la Confédération





# Stratégie de l'Adm. féd. en matière d'acquisitions

## 1<sup>er</sup> niveau: mise en œuvre harmonisée à tous les échelons de l'État fédéral

- I. La Confédération s'engage en faveur d'une collaboration et d'une coordination étroites à tous les niveaux de l'Etat fédéral afin que les réglementations en matière de marchés publics en Suisse soient mises en œuvre de manière aussi harmonisée que possible.  
(→ Voir chapitre 4)

### *Grands axes:*

1. intégration des niveaux cantonal et communal dans la CA;
2. guide commun pour les marchés publics (TRIAS);
3. plate-forme de connaissances sur les marchés publics durables (PAP);
4. groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés public (IAöB).



# Stratégie de l'Adm. féd. en matière d'acquisitions

## 2<sup>ème</sup> niveau:

### Mise en œuvre du droit révisé à l'échelon de la Confédération

II. Les acquisitions de la Confédération sont économiques et durables, axées sur la qualité et l'innovation. La procédure se déroule sous forme numérique et est soutenue par un flux de travail convivial tout au long du processus d'acquisition. (→Voir chapitre 5)

#### *Grands axes:*

1. acquisitions axées sur la qualité;
2. achats durables;
3. acquisitions innovantes;
4. achats respectueux des fournisseurs;
5. processus d'acquisition numériques, normalisés et conviviaux;
6. réforme des rapports.



# Réorientation des marchés publics





*Merci de votre intérêt*